

Références :

Version 1.0 du 31/05/2021

Déclaration des interruptions de travail pour chômage intempéries ou chômage partiel en DSN :

Les interruptions de travail pour chômage intempéries ou activité partielle, doivent être déclarées par l'utilisation des 2 blocs suivants :

- Le bloc 51 - Rémunération :
Il permet de communiquer au titre de la période de paye, le type, le nombre d'heures et le montant de l'indemnité ;
- Le bloc 65 - Autres suspensions du contrat de travail :
Il permet de communiquer la période d'interruption du travail, par type d'interruption.

Les données doivent être renseignées de la manière suivante.

	Bloc 51 - Rémunération	Bloc 65 – autres suspensions
<p>Chômage intempéries : L'interruption temporaire de travail pour motif de chômage intempéries est communiquée de la manière suivante.</p>	<p>Les informations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.51.001 : début de la période de paye ; - S21.G00.51.002 : fin de la période de paye ; - S21.G00.51.010 : numéro du contrat dans le cas d'un salarié multi contrats de travail ; - S21.G00.51.011 : type « 25 » ; - S21.G00.51.012 : nombre d'heures d'arrêt ; - S21.G00.51.013 : montant de l'indemnité. 	<p>L'arrêt est indiqué sous la forme d'une période et d'un code motif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.65.001 : motif « 507 » ; - S21.G00.65.002 : date de début de suspension ; - S21.G00.65.003 : date de fin de suspension.

	Bloc 51 - Rémunération	Bloc 65 – autres suspensions
<p>Activité partielle :</p> <p>L'interruption temporaire de travail pour motif d'activité partielle est communiquée de la manière suivante.</p>	<p>Les informations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.51.001 : début de la période de paye ; - S21.G00.51.002 : fin de la période de paye ; - S21.G00.51.010 : numéro du contrat dans le cas d'un salarié multi contrats de travail ; - S21.G00.51.011 : type « 19 » ; - S21.G00.51.012 : nombre d'heures d'activité partielle ; - S21.G00.51.013 : montant de l'indemnité. 	<p>L'interruption temporaire de travail pour motif de chômage partiel est indiquée sous la forme d'une période et d'un code motif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.65.001 : motif « 602 » ; - S21.G00.65.002 : date de début de suspension ; - S21.G00.65.003 : date de fin de suspension.

Exemples :

Activité partielle

Pour le mois de paye **d'avril 2022**, un salarié a réalisé **35 heures d'activité partielle du 6 avril au 10 avril 2022** soit une indemnité de **525 euros**, 1 bloc 51 et 1 bloc 65 doivent être renseignés de la manière suivante :

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01042022
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	30042022
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement
S21.G00.51.011	Type	19 (Heures d'activité partielle)
S21.G00.51.012	Nombres d'heures	35
S21.G00.51.013	Montant rémunération	525
S21.G00.65.001	Motif de suspension	602 (Chômage sans rupture de contrat)
S21.G00.65.002	Date début de suspension	06042022
S21.G00.65.003	Date fin de suspension	10042022

Chômage intempéries

Pour le mois de paye de **janvier 2022**, un salarié a réalisé **20 heures de chômage intempéries du 11 janvier au 13 janvier 2022** soit une indemnité de **300 euros**, 1 bloc 51 et 1 bloc 65 doivent être renseignés de la manière suivante :

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012022
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012022
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement
S21.G00.51.011	Type	25 (Heures correspondant à du chômage intempéries)
S21.G00.51.012	Nombres d'heures	20
S21.G00.51.013	Montant rémunération	300
S21.G00.65.001	Motif de suspension	507 (Chômage intempéries)
S21.G00.65.002	Date début de suspension	11012022
S21.G00.65.003	Date fin de suspension	13012022